

Compte rendu de la séance du 30 avril 2014

Membres présents : Mesdames CABAU, MERLE, OULIEU
Messieurs CALANDRY, DELPEUCH, DOUSSAIN, FAUROUX, GALLOT-LAVALLEE,
MERTES, MIQUEU, PARIS, ROUX, SOULERES

Membres excusés ayant donné procuration : Mme IGLESIAS à Mme OULIEU et
Mme LASSALLE à Mr DELPEUCH

Secrétaire de la séance:

Sylvain MERTES

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du 04 avril 2014
- Compte administratif 2013
- Compte de gestion 2013
- Affectation résultat de fonctionnement 2013
- Vote des Taxes locales 2014
- Fixation des indemnités: Maire et Adjointes
- Budget primitif 2014
- Nomination des commissaires à la commission communale des impôts directs
- Mise en non valeur de titres non perçus
- Informations

Délibérations du conseil:

APPROBATION COMPTE RENDU 04/04/2014 : à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Section de fonctionnement : Dépenses : 414 034,89
Recettes : 436 961,25

soit un excédent de 22.926,36 et cumulé 132.961,83

Section d'Investissement : Dépenses : 52 425,98
Recettes : 483 323,96

Reste à réaliser en Dépenses 585 859,00 et en Recettes 111 306,00
besoin de financement : 27.542,85

Vote : 14 Pour 1 abstention

COMPTE GESTION 2013 :

Résultat établi par la trésorerie de St Girons

Section de fonctionnement : Dépenses : 414 034,89
Recettes : 436 961,25

Section d'Investissement : Dépenses : 52 425,98
Recettes : 483 323,96

Vote : 15 Pour

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2013 :

Résultat cumulé de fonctionnement : 132.961,83
il est proposé de faire un prélèvement de 47.542,85€ au 1068 en investissement pour le budget primitif 2014, soit 27.542,85 de besoin de financement et de 20.000 en réserve, le report cumulé de fonctionnement sera de 85.418,98

Vote à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

Ne pas augmenter, soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 %

Les taux applicables en 2013 seront donc :

Taxe d'Habitation : 6,13 %

Taxe Foncière (bâti) : 9,36 %

Taxe Foncière (non bâti) : 43,43 %

Contribution foncière des entreprises : 11,32 %

FIXATION DES INDEMNITES : MAIRE ET ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 04 avril 2014 en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF 2014

en section de fonctionnement :

en dépenses : 517.145,00

en recettes : 517.145,00

en section d'investissement :

en dépenses : 904.352,00

en recettes : 904.352,00

NOMINATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Où cet exposé, l'assemblée commune établit la liste de présentation pour désignation par le directeur départemental des finances publiques :

Commissaires Titulaires

- Mme Françoise PASSEMAR, propriétaire forestier, domiciliée à Montberaud(31)
- Mr Alain COUMES, domicilié à Fabas (09)
- Mr Guy ANGLADE, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Jocelyne BERGE, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Jean-Pierre CASSAN, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Patrick GRILLON, domicilié à Montesquieu Volvestre (31)
- Mr André PARIS, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Gérard PORTET, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Fernand FERRAGE, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Jean-Christophe LARRUE domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Sabine MAZENQ - PAGES, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Yvan SOLANA, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)

Commissaires suppléants

- Mr Jean-Claude BAQUE, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Nicole BOYER, domiciliée à Cazères sur Garonne (31)
- Mr Guy CAMBUS, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Daniel CAZAUX, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Marie-France DURAND, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Pierre FAUROUX, propriétaire forestier, domicilié à Ste Croix Volvestre(09)
- Mr Jean-François GRILLON-ROBERT, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Sylvie HURE, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Thierry PAMPOULIE, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Renée PONS, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mme Régine ANEL, domiciliée à Ste Croix Volvestre (09)
- Mr Didier VAQUER, domicilié à Ste Croix Volvestre (09)

MISE EN NON VALEUR DE TITRES NON PERCUS

Monsieur le Maire explique que Mme le receveur municipal a établi un état de non-valeurs pour des titres non perçus et il est impossible de recouvrer.

Les montants de créances non recouvrer est de 224,41 €uros, il a lieu de mettre en non valeur de prévoir cette somme au budget primitif 2014.

Où cet exposé,

Après avoir discussion, le conseil municipal décide et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 224,41 €uros en mise en non valeur à l'article 6541 du budget primitif 2014.

Vu par nous, Maire de la commune de SAINTE CROIX VOLVESTRE

Pour être affiché, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE GESTION AFFECTATION RESULTAT 2013 (D 2014 017)